

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1332

présenté par
M. Dussopt

à l'amendement n° 1276 (Rect) de M. Boudié

ARTICLE 45 QUINQUIES

Après la seconde occurrence du mot :

« le »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« schéma de cohérence territoriale correspondant à son périmètre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision: il est impossible à un établissement public regroupant des EPCI tiers de définir un schéma de cohérence territoriale pour lequel certains EPCI membres n'ont pas de compétence géographique.